

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.12/08

Ramassage du papier

Mme Esther Gelso, CS•POP•Verts

Le Conseil communal constate que le système actuel de ramassage du vieux papier fonctionne correctement. La pratique actuelle répond déjà en grande partie à la question écrite.

Les réponses aux questions soulevées sont les suivantes :

- Le programme de ramassage des déchets, édité chaque année par la Municipalité de Delémont, précise que :

« Tous les déchets où un ramassage est organisé doivent être entreposés le jour du ramassage avant 7h du matin. Cette règle évitera que ... le papier ne se propage à travers les rues ou qu'il ne se gorge d'eau en cas de mauvais temps. »

« Le papier doit être présenté en paquets ficelés, ou mis dans des sacs papier ou dans des cartons dont le poids maximum ne dépassera pas 18 kg. Le papier et le carton déposés en vrac ou dans un sac plastique ne seront pas ramassés. » Ces prescriptions respectent les recommandations de la SUVA en matière de sécurité au travail.

- A noter que selon le règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets (art. 21), toute fraude est passible d'une amende après analyse des déchets et recherche de l'auteur. En cas d'infraction, les coupables sont passibles d'une amende pouvant atteindre Fr. 1'000.-.
- Les containers pour la collecte du papier, placés devant les immeubles locatifs, en bout de rue ou aux points de collecte communaux, sont déconseillés. En effet, le risque de vandalisme (incendie) n'est pas à négliger, de même qu'une diminution de la qualité du papier (mélange avec d'autres types de déchets) ou l'apport de papier d'autres communes.

Cependant, il est évidemment nécessaire de se soucier régulièrement de la qualité du système de ramassage et de la santé des employés de la voirie. Dans ce contexte, et afin d'améliorer la qualité du papier et donc les rentrées financières issues de la vente de notre vieux papier, une analyse du système actuel est en cours. Des propositions d'amélioration de la filière d'élimination du papier/carton mélangés, afin d'assurer les meilleures rentrées financières possibles, seront transmises prochainement au Conseil communal par le service concerné.

Le système de ramassage des déchets dans son ensemble fera également l'objet d'une analyse critique dès ce début d'année 2009. Il sera tenu compte, lors de cet examen, des conclusions du groupe cantonal de réflexion pour la gestion des déchets, lorsqu'elles seront disponibles. Une analyse des systèmes mis en place dans d'autres villes de taille comparable ou supérieure à Delémont sera également effectuée afin de tirer profit des bonnes expériences qui se sont faites ailleurs.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger